

Prévention des risques liés à l'amiante - personnel d'encadrement de chantier - préalable

Ref. **AMI Eci 50**
Durée : 5.0 jour(s) / 35.0
heures
Formacode : 22265

Obtenir l'attestation de compétence "Personnel d'encadrement de chantier pour les activités relevant de l'aliné 2° de l'article R. 4412-94 du Code du travail.

Avertissement :

Le contenu de la cette formation est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015.

Cette formation permet de se conformer aux obligations réglementaires de la sous section 4 du code du travail.

Conditions d'accès

Equipement de travail obligatoire (vêtements, chaussures de sécurité, maillot de bain pour le passage dans les sas...).

Avant la formation, l'employeur doit présenter à l'organisme de formation une fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail, établi par le médecin de santé au travail de l'entreprise.

Bien que non obligatoirement stipulée sur la fiche, l'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.

Nous serons dans l'obligation de refuser l'accès à la formation de tout stagiaire n'ayant pas présenté préalablement son aptitude médicale.



Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite du français.

Fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.



Personnes concernées :

Travailleurs indépendants ou personnel ayant, au sein de l'entreprise, la responsabilité et les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le mode opératoire.



Objectifs :

- Identifier les activités et les opérations susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.
- Appliquer les procédures et modes opératoires adaptés aux interventions et les faire respecter.
- Mettre en oeuvre la démarche de prévention du risque amiante en sous-section 4.
- Organiser et piloter la démarche de prévention du risque amiante en sous-section 4.
- Mettre en oeuvre l'opération en cohérence avec la démarche de prévention du risque amiante en sous-section 4.

Formuler aux opérateurs l'ensemble des informations participant à la démarche de prévention du risque amiante en sous-section 4.
Valider la conformité réglementaire des choix techniques, humains et organisationnels, des décisions engagées tout au long de l'intervention.



Programme :

Enseignement théorique :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé (effets cancérigènes, effet synergique du tabagisme)
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés
- Connaître les produits susceptibles de contenir de l'amiante et leurs modalités d'identification, les dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- Transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante
- Connaître les limites d'efficacité des EPI

Mise en situation professionnelle réalisée sur nos plateformes concernant les opérations ou interventions suivantes :

- Opération sur canalisation calorifuge,
- Remplacement joint de bride,
- Opération sur canalisation enterrée,
- Opération sur boîtiers électriques,
- Intervention sur dalle de sol,
- Intervention sur peintures,
- Intervention sur amiante ciment (canalisation, plaque),
- Soulèvement dalle faux plafond,
- Intervention sur mastic,
- Intervention sur carrelage
- Intervention sur faïence,
- Intervention sur toiture,
- Percement (mur, sol, plafond),
- Sondage et prélèvement d'échantillon.

(nous préciser si les mises en situation professionnelle ci-dessus ne correspondent pas afin d'adapter au mieux nos ateliers pratiques à votre activité)

- Appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, choisir des méthodes de travail et définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Choisir des EPI adaptés.
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements.
- Mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.
- Faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets.
- Connaître les situations d'urgence, identifier toute situation anormale, définir la conduite à tenir dans ces situations et les faire appliquer.



Démarche pédagogique :

La formation comprend des enseignements théoriques avec mises en pratique sur des plates-formes pédagogiques.

Les méthodes pédagogiques appliquées :

- Méthode affirmative par exposé est limitée aux explications théoriques.
- Méthode interrogative et participatif afin de favoriser l'engagement.
- Méthode active est appliquée continuellement avec des exercices de mises en situations pratiques sur des équipements pédagogiques.
- Méthode démonstrative est appliquée par jeux de rôles ou mises en situations.

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné



Evaluation et validation :

L'évaluation sommative conforme à l'arrêté comporte :

- Une évaluation théorique réalisée à partir d'un QCM
- Une évaluation pratique incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire



Le + :

Le contenu de la formation est adapté de manière constante à l'évolution des connaissances et techniques.